

Commune de CLERGOUX

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le, douze du mois d'avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 05 avril 2024

Présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE.

Absents excusés (3) : Bernard JALABERT (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal réunion du 08 mars 2024
2. Vote des Taxes (délibération)
3. Agence Postale (délibération)
4. Examen et vote Budget Primitif 2024 (délibération)
5. Subvention exceptionnelle association Bouton d'Or (délibération)
6. FDEE 19 année 2024 :
 - Modification des statuts (délibération)
 - Adhésion compétence optionnelle Système d'Information Géographique SIG (délibération)
7. Cantine à 1 € : année scolaire 2023/2024 (délibération)
8. Création de 2 logements au 31 route des Diligences : audit (délibération)
9. Cimetière et columbarium : acquisition logiciel (délibération)
10. Participation « pass fournitures scolaires » Marcillac
11. Questions diverses

➤ **Approbation PV du 08 mars 2024**

Pour : ----11---- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

Délibération N° D2024/29 TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES 2024

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été ajournée au précédent Conseil afin de connaître les possibilités d'augmentation simplement des taxes sur les résidences secondaires. Or, ne pas augmenter l'un sans augmenter l'autre et l'impact sur le montant est minime ; donc le choix est fait de ne pas augmenter les taux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes pour 2024 à savoir :

Pour rappel des taux :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti 31,97 %

Taxe foncière sur le patrimoine non bâti 75,97%

Taxe d'habitation 7,74 %

- ✓ Sans augmentation - produit de 122 006 €
- ✓ Avec aug. de 0.32pts - produit de 121 669 € -> taux TFB = 32.29%/TFNB = 75.97%/TH = 7.74%
- ✓ Avec aug. de 0.50pts - produit de 124 234 € -> taux TFB = 32.39 %/TFNB = 76.96%/TH = 7.84%
- ✓ Avec aug. de 1pt – produit de 126 463 € -> taux TFB = 32.97 %/TFNB = 32.81%/TH =7.94%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux.

Pour : ---11----- Contre : -----0----- Abstention : --- ----0-----

➤ **Délibération n° D2024/30 Déménagement de l'Agence Postale à la Mairie**

Lors du Conseil Municipal du 08 mars dernier Francis DEVEIX, responsable maillage du territoire Corrèze / Creuse est intervenu pour présenter « La poste », son organisation et ses fonctions de responsable.

Aujourd'hui La poste accompagne financièrement la commune à hauteur de 1335 € / mois pour le maintien de l'agence à Clergoux. L'accompagnement prend fin janvier 2026.

Possibilité de services nouveaux, comme identité numérique (téléphonie par exemple) qui peuvent donner droit des rémunérations supplémentaires.

Pour conserver une agence postale et rester cohérent ; quant au coût financier qu'elle engendre en zone rurale il est souhaitable de mutualiser les services avec ceux de la mairie.

Pour ce faire La poste accompagne financièrement :

- Agencement travaux à 50% jusqu'à 40 000 €
- Sécurisation du bâtiment 10 000 €
- Formation possible des agents pour la polyvalence (mairie = poste, poste = mairie)

Le coût est réparti entre frais de personnel et charges associées au local.

Francis DEVEIX confirme que la mairie peut accueillir l'agence postale. Il insiste surtout sur le fait que dans ces conditions l'offre répondrait parfaitement aux attentes de La poste.

Cela permettrait :

- mutualisation des services.
- abaissement des charges.
- augmentation du service aux usagers.
- Créer du lien social.

Francis DEVEIX confirme que la Mairie de Clergoux est totalement éligible à l'accompagnement financier et ajoute que la signalétique extérieure sera aussi prise en charge en plus. Afin de pérenniser le service dans les années futures, le déménagement est une opportunité pour les Clergousiens. (Déménagement entraîne la fermeture une seule journée de l'agence, 2 max).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce majoritairement au déplacement de l'Agence postale dans les locaux de la Mairie.

Pour : ---9----- Contre : -----2----- Abstention : -- ---0-----

➤ **Délibération n° D2024/31 Examen et vote du Budget Primitif 2024**

Madame le Maire présente le **Budget Primitif 2024 de la Commune et le budget annexe de la section de Chauzeix** et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - **en section de fonctionnement à 639 647,10 €**
 - **en section d'investissement à 546 265,54 €**
- **PRECISE que la section d'investissement a été votée au chapitre**

Pour : ---11----- Contre : -----0----- Abstention : -- ---0-----

➤ **Délibération n° D2024/32 Subvention exceptionnelle association Bouton d'or**

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Bouton d'Or en lien avec la maison de retraite de Marcillac-la-Croisille ; des administrés de Clergoux résident dans cette EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **100 €** à l'association Bouton d'Or
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Cette demande de subvention a été reçue après le vote des subventions. La Commune de Clergoux compte des résidents à l'EHPAD de Marcillac.

Pour : ----- Contre : ----- Abstention : -- -----

➤ **Délibération n° D2024/33 FDEE19 : Modification des statuts**

Madame, le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*

- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

○ **Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :**

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

○ **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :**

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- **Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :**
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- **Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :**
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- **Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :**
 - **Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :**

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

○ **Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :**

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- **Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Énergie ».** Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- **Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :**

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - **Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :**

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- **Article 8 :** cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - **Art 8.1.1 :** les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
 - **Art 8.1.1 :** est ajouté « *Les fonds européens* »
 - **Art 8.1.1 :** est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
 - **Art 8.1.1 :** est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
 - **Art 8.1.2 :** est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
 - **Art 8.2.1 :** est supprimé « *La TVA récupérée* »
- **Article 9 :** cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- **Article 10 :** cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- **Article 11** remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - **Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,**

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- **Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- **Article 12 :** cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- **Article 13 :** cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- **Article 14 :** cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS,** *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire),** *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Madame, le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Pour : ----11--- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Délibération n° D2024/34 FDEE19 : Adhésion au SIG**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels

- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Sylvain COMBASTEIL, comme élu référent
- et Monsieur Thierry MAUGEIN, comme agent référent.

Pour : ----11---- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Délibération n° D2024/35 Cantine à 1€ : année scolaire 2023/2024**

Madame le Maire rappelle les délibérations D2022/71 du 08/12/2022 relative au dispositif de la cantine à 1 € et n° 2024/01 du 16/01/2024 relative aux tarifs de la cantine.

Elle rappelle le dispositif de la cantine à 1 € proposé par l'Etat :

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à les accompagner. Depuis le 1er avril 2021, ce sont les communes éligibles, à la dotation de solidarité rurale « Péréquation », qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. La Commune de Clergoux étant éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, elle peut donc bénéficier de ce dispositif.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € depuis le 1er janvier 2021, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, considérant que la collectivité est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la tarification sociale, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire, selon le critère du « quotient familial » en remplacement des tarifs actuels, à compter du 1^{er} septembre 2023

Grille tarifaire de restauration scolaire : tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1000 €	1,00 €
T2	entre 1001 € et 1999 €	2,95 €
T3	supérieur à 2000 €	3,00 €
	Repas adultes	5,25 €

- de fixer les règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : --11---- Contre : ----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Délibération n° D2024/36 Création de 2 logements : Audit pour la rénovation énergétique**

Madame le Maire rappelle la délibération D2023/49 relative au lancement de l'opération « création de 2 logements au 31 Route des Diligences » et la délibération D2021/03 relative à l'étude thermique à réaliser pour l'aménagement de ces logements.

Madame le Maire fait part aux membres que l'étude réalisée en 2021 doit être réactualisée en raison des critères d'éligibilité aux subventions ; ainsi, le Cep après travaux doit être inférieur à 150kWh/m².

Elle explique qu'il a été très difficile de trouver un cabinet pour réaliser cet audit. **Elle présente le devis de la SARL COOPERATIVE IDEE pour un montant de 900 € H.T – 1080 € TTC** et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de la SARL COOPERATIVE IDEE pour l'audit thermique de l'opération « création de 2 logements au 31 route des Diligences »
- Accepte le devis pour un montant de 900 € H.T – 1080 € TTC
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Il s'agit de Nicolas QUIQUEREL, habitant de la Commune et qui va réaliser l'audit avec la SARL COOPERATIVE IDEE. C'est une bonne chose de faire fonctionner les compétences locales.

Pour : ----11---- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Délibération n° D2024/37 Acquisition logiciel cimetière**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qui serait nécessaire d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière.

La société CERIG est le prestataire informatique de la Mairie auprès de laquelle un devis a été demandé ; celui-ci s'élève à 1 444,80 € H.T – 1 733,76 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Accepte l'acquisition de ce logiciel à la société CERIG pour un montant de 1 444,80 € H.T – 1 733,76 € TTC ;**
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 2188 prévu au BP 2024 ;
- Charge Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Suite à de nombreux retours négatifs, Madame le Maire explique que des travaux vont être engagés au columbarium et surtout au jardin du souvenir.

Pour : ----11---- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Participation « Pass fournitures » scolaires Marcillac**

Madame le Maire rapporte la demande de la Commune de Marcillac-la-Croisille pour la participation de la Commune de Clergoux au « pass fournitures scolaires » pour un élève scolarisé à Marcillac et domicilié à CLERGOUX : 50 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour : ---11----- Contre : -----0----- Abstention : -- ----0-----

➤ **Questions diverses**

✓ **Délibération n° D2024/38 Remboursement arrhes location gîtes Etang Prévôt**

Madame le Maire fait part aux membres d'un courriel, en date du 09 avril, de Mme PERRINELLE informant de l'annulation de la réservation des gîtes 2 et 3 fin avril et de bien vouloir lui rembourser les arrhes versées d'un montant de 36 € et 84 € et ceci pour des raisons de santé.

Le certificat d'hospitalisation étant fourni et comme le stipule l'article « *conditions de résiliation* » des conditions générales de location et particulièrement « *a) résiliation à l'initiative du locataire : ... lorsque avant l'entrée dans les lieux et quel que soit le moment auquel elle intervient, la résiliation effectuée par le locataire se fonde sur un cas de force majeure dûment justifié, le propriétaire doit restituer dans les 30 jours de cette résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement des arrhes.

✓ **Tarifs 2 Vallées**

Françoise MAUGEIN, explique la réunion qui a eu lieu au syndicat des 2 Vallées ; les tarifs sont distribués à chacun des conseillers ; après un bref rappel historique de l'année 2020 où les tarifs avaient été signés progressifs, il a été proposé au conseil syndical de lisser toutes les communes au même tarif : refusé par 18 voix contre et 16 voix pour.

✓ **Prévôt : « La Terrasse »**

Des demandes ont été faites en mairie par plusieurs personnes pour créer une activité sociale à l'étang Prévôt. Les protagonistes seront invités à venir présenter leur projet avec l'équipe du conseil municipal.

Fin de séance à 22 heures 54.

Le Maire,

La secrétaire,